

Délibération n°2025-06-075

Date de convocation : 24 juin 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 42	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Dissolution du Syndicat Mixte de Pont an Ilis

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Landivisiau, espace Yves Quéguiner, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSÉC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné
procuration

M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
M. RAMONET Thierry à M. ABGRALL Dominique
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. SALIOU Louis

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 30 ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu la délibération n°2023-11-129 du 21 novembre 2023 portant signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la compétence production et transport d'eau potable par le Syndicat Mixte de Pont an Ilis à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Vu la délibération portant dissolution du Syndicat Mixte de Pont en Ilis au 31 décembre 2028 du comité syndical en date du 19 juin 2025 ;

Vu la délibération n°2021-06-060 du 29 juin 2021 du conseil communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le périmètre administratif du Syndicat Mixte de Pont an Ilis est majoritairement inclus dans celui de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant que la commune de Lanhouarneau est incluse dans le périmètre administratif de Haut Léon Communauté, dont la prise de compétence est prévue au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Laneuffret est incluse dans le périmètre administratif de la Communauté d'Agglomération de Lanerneau Daoulas, déjà compétente en eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le syndicat n'assure en eau potable que la compétence distribution sur le périmètre de la CCPL¹, les compétences production - transport ayant déjà été déléguées à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau jusqu'à 31 décembre 2028 par voie conventionnelle ;

Considérant la nécessité de disposer de l'ensemble des prérogatives production, transport et distribution sur le périmètre pour optimiser les modalités techniques et financières d'exercice de la compétence eau potable sur le territoire ;

Considérant la fin de contrat de délégation de service public du syndicat avec la SPL Eau du Ponant fixée au 31 décembre 2028 ;

Considérant que la Communauté de Communes a déjà anticipé le rattachement du périmètre administratif de Pont an Ilis dans une procédure de délégation de service public en cours, en accord avec le syndicat ;

Vu le Bureau communautaire en date du 10 juin 2025 ;

Vu la Conférence des Maires en date du 17 juin 2025 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la dissolution du Syndicat Mixte de Pont an Ilis.**
- **Fixe l'effectivité de cette dissolution au 31 décembre 2028, date de fin de contrat de délégation de service public avec la SPL Eau du Ponant.**
- **Dit que les modalités de liquidation du syndicat seront approuvées par délibération concordante entre le Syndicat et ses membres, dont la Communauté**

¹ Le Syndicat assure en revanche le transport sur son périmètre hors réseau ex SMI

de communes du Pays de Landivisiau, lesquelles feront l'objet d'une convention spécifique proposée dans le courant de l'année 2028.

- **Dit que les conséquences financières de cette dissolution seront intégrées dans le budget annexe eau potable 2029 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette dissolution.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 02 juillet 2025.

Le Secrétaire de séance,
Louis SALIOU.

Le Président,
Henri BILLON.

